

ARRETE n° 291 AGREF, DPN, du 28 août 1990 portant création d'une cellule d'Aménagement du Parc national de la Marahoué.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n° 89-1009 du 16 octobre 1989 modifié par les décrets n°s 90-191 du 28 février 1990 et 90-511 du 5 juillet 1990 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-147 du 21 février 1990 fixant les attributions du ministre de l'Agriculture et des Eaux et Forêts et organisant son ministère ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé une cellule d'Aménagement du Parc national de la Marahoué (C.A.P.N.M.) à laquelle sont rattachés le cantonnement du Parc national de la Marahoué, ainsi que les postes qui lui sont rattachés, à savoir : Gobazra, Luénoufla, Gouriniani, Danangoro et Bouaflé.

Art. 2. — La cellule d'Aménagement du Parc national de la Marahoué (C.A.P.N.M.), relève de la direction de la Protection de la Nature et des Parcs nationaux.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 28 août 1990.

Vincent Pierre LOKROU.